

Délibération DEL2022-094

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 02 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Johann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Ont donné pouvoir : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

Excusés : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : BUDGET 2022 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 1^{er} septembre 2020 une convention de restauration avec la société Convivio pour la fourniture des repas du restaurant scolaire de l'école Jacqueline Maignan. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants prévoyant une augmentation de 1.3 % (soit 0.03 €) au 1^{er} septembre 2021 et de 6.50 % (soit 0.15 €) au 1^{er} avril 2022. La 1^{ère} augmentation de 0.03 € n'a pas été répercutée sur les tarifs aux familles et la seconde de 0.15 € uniquement sur les tarifs des usagers domiciliés hors de Saint Sauveur le Vicomte.

M. le Maire indique que l'augmentation subie entre septembre 2021 et mars 2022 est de 353 € pour le budget communal. Depuis le 1^{er} avril 2022, l'augmentation de 6.5 % correspond à une somme de 990 €, soit un total de 1 343 €.

Compte tenu du nombre de convives inscrits à la rentrée 2022/2023, l'augmentation est estimée à 2400 € pour l'année scolaire. Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués et propose que l'augmentation des tarifs Convivio soit partiellement appliquée (+ 0.09 €) aux familles de la commune à compter du 1^{er} octobre 2022.

	Tarifs /repas au 01/09/2020	Tarifs / repas au 01/04/2022	Proposition tarifs repas au 01/10/2022
1er enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,56 €	3,56 €	3,65 €
2e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,46 €	3,46 €	3,55 €
3e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,36 €	3,36 €	3,45 €
Enfants des communes de Neufmesnil et Rauville la Place	3,56 €	3,56 €	3,65 €
Participation communes de Neufmesnil et Rauville la Place	1,22 €	1,37 €	1,28 €
Classe ULIS	3,56 €	3,56 €	3,65 €
Autre enfant	4,78 €	4,93 €	4,93 €
Personnel communal	3,30 €	3,76 €	3,76 €
Autres adultes	4,78 €	4,93 €	4,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,
- autorise la signature des conventions à passer avec les communes extérieures,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS